

N° DOSSIER : 2025-SEVAD-HT-MC023

Nom du demandeur : Aviron Hennebont

Nature dossier : Compétition aviron « brevet d'endurance »

Centre :		Subdivision		Service	
Avis	Hennebont	SVNVIR	<input type="checkbox"/>	CANAUX	<input type="checkbox"/>
		SVNBNB	<input checked="" type="checkbox"/>	SEVAD	<input type="checkbox"/>
				SIO	<input type="checkbox"/>
		FAVORABLE		FAVORABLE	Choisissez un élément.

La demande est-elle complète (plans de localisation, annexes)  OUI  NON

Le demandeur a-t-il respecté les délais pour l'instruction de sa demande  OUI  NON

### Rappel des prescriptions déjà inscrites dans les articles des AOT :

#### Article 1 - Objet de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'accomplissement par son bénéficiaire de toutes les formalités requises et de l'obtention des autorisations prévues en la matière.

#### Article 3 - Rappel des règles générales d'utilisation du domaine public fluvial

L'accès du public est strictement interdit sur les passerelles et autres dépendances des écluses et barrages à moins qu'elles ne soient aménagées pour servir de passage public.

En dehors des secteurs ouverts à toute circulation publique, seuls sont autorisés à circuler avec un véhicule à moteur sur le chemin de halage :

- les agents du service de la navigation, les agents de la force publique, les agents des domaines, les facteurs de la poste et les personnels des services de secours ;
- les personnes qui bénéficient d'une autorisation écrite délivrée par la région et à condition d'être porteur de ladite autorisation qui doit être présentée à toute réquisition des agents du service de la navigation ou des agents de la force publique.

Aucune installation telle que tente ou barnum n'est autorisée sur le domaine public fluvial à moins qu'une autorisation d'occuper temporairement le domaine public n'ait été spécifiquement délivrée par la Région Bretagne.

Aucun marquage n'est autorisé sur les arbres.

#### Article 5 - Responsabilités – Dommages – Assurances

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de tous dommages causés aux personnes et aux biens et imputables aux déplacements sur le domaine public fluvial dans le cadre de la présente autorisation. Il est tenu de souscrire une police d'assurances garantissant sa responsabilité civile dans ce cadre.

Toute dégradation causée sur le domaine public fluvial devra être immédiatement signalée au service de la navigation. Les réparations seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

*Par conséquent plusieurs prescriptions particulières ont été enlevées des tableaux ci-dessous :*

SUR LE DOMAINE TERRESTRE		
Prescriptions particulières :		
<b>A</b>	<b>Accessibilité</b>	
A1	Le présent arrêté n'accorde aucune autorisation d'accéder aux passerelles et autres dépendances des écluses et barrages ;	<input checked="" type="checkbox"/>
A2	Le domaine public fluvial, ses équipements et les cheminements doivent rester accessibles à tout moment à l'ensemble des usagers. La manifestation ne devra pas entraver le travail des agents du service des canaux ;	<input checked="" type="checkbox"/>
A3	Le présent arrêté ne confère à son bénéficiaire aucune priorité sur le chemin de halage vis à vis des autres usagers. Le bénéficiaire devra céder le passage aux piétons et cyclistes ;	<input checked="" type="checkbox"/>
A4	Le bénéficiaire devra faire en sorte de réguler le flux de circulation des vélos qui devra se faire sur une file, afin de laisser un espace pour la circulation des autres usagers ;	<input type="checkbox"/>
A5	L'allure de circulation des vélos devra rester modérée et s'adapter à la fréquentation du chemin de halage sur le parcours emprunté ;	<input type="checkbox"/>
A6	Aucun obstacle (cordage, matériels etc...) ne devra se trouver en travers du halage ;	<input checked="" type="checkbox"/>
A7	Le bénéficiaire est autorisé à installer les éléments démontables souhaités ;	<input type="checkbox"/>
A8	Le terrain occupé ne peut recevoir que les installations préalablement autorisées, qui ne doivent en aucun cas gêner les autres usagers. Les installations seront enlevées aussitôt la manifestation terminée. Toute contravention à cette disposition entraîne la révocation de l'autorisation ;	<input type="checkbox"/>
A9	La manifestation nécessitant une fermeture du chemin de halage, une déviation devra être mis en place à la charge du demandeur. Le plan de déviation sera soumis à l'approbation du service ;	<input type="checkbox"/>
<b>B</b>	<b>Circulation véhicule</b>	
B1	Le présent arrêté n'accorde aucune autorisation de circuler avec un véhicule à moteur sur le chemin de halage ;	<input checked="" type="checkbox"/>
B2	Seul le véhicule de secours est autorisé à circuler en cas de nécessité, sur les voies autorisant le passage de véhicules. Le véhicule devra être équipé si possible d'un dispositif de type gyrophare, visible tant de l'avant que de l'arrière du véhicule. Il devra circuler à allure modérée et adapter sa vitesse aux caractéristiques de la voie, sans excéder 30 km/h. Le véhicule devra rouler au pas à proximité immédiate des piétons, ainsi qu'à l'approche de tous les points singuliers, notamment des maisons éclusières et des intersections ;	<input type="checkbox"/>
B3	Le véhicule devra être équipé si possible d'un dispositif de type gyrophare, visible tant de l'avant que de l'arrière du véhicule. Le bénéficiaire de la présente autorisation devra circuler à allure modérée et adapter sa vitesse aux caractéristiques de la voie, sans excéder 30 km/h. Le véhicule devra céder le	<input type="checkbox"/>

	passage aux piétons et cyclistes et devra rouler au pas à l'approche de tous les points singuliers, notamment des maisons éclusières et des intersections ;	
B4	Le stationnement des véhicules se fera en dehors du chemin de halage ;	<input type="checkbox"/>
B5	L'accès aux véhicules motorisés sur le chemin de halage sera autorisé uniquement pour l'installation des matériels et pour leur repli avant 9h ou après 18h. Les véhicules devront être stationnés en dehors du chemin de halage. Ils devront adapter leur vitesse aux caractéristiques de la voie, sans excéder 30 km/h. Les véhicules devront céder le passage aux piétons et cyclistes et devront rouler au pas à l'approche de tous les points singuliers, notamment des maisons éclusières et des intersections ;	<input type="checkbox"/>
B6	Le bénéficiaire est informé que le poids total en charge autorisé sur le D.P.F. est limité à <b>à Choisissez un élément</b> . Et ils ne devront pas être stationnés à moins de 5 m du bord du canal ou d'un ouvrage ;	<input type="checkbox"/>
B7	Aucun véhicule motorisé ne devra circuler sur les voies vertes ;	<input type="checkbox"/>
B8	Les barrières n'étant pas cadénassées, elles pourront être manœuvrées par le bénéficiaire mais devront impérativement être refermées à la fin de la manifestation ;	<input type="checkbox"/>
B9	Le bénéficiaire de l'autorisation pourra se procurer une clef nécessaire à l'ouverture des barrières installées sur le chemin de halage auprès du centre d'exploitation de <b>Choisissez un élément</b> . (Prévoir un justificatif d'identité). Cette clef devra être restituée au service à l'expiration de la présente autorisation. Les barrières devront impérativement être refermées immédiatement après chaque passage ;	<input type="checkbox"/>
B10	Le bénéficiaire empruntera, en sectorisant, uniquement le chemin de halage pour se rendre à son lieu de pêche. Il ne circulera en aucun cas sur la voie verte réservée exclusivement à la circulation non motorisée ;	<input type="checkbox"/>
B11	Le chargement/déchargement devra être privilégié sur des sites directement accessibles par voie routière, le cas échéant, l'accès au chemin de halage ne sera autorisé que pour se rendre sur des sites de chargement/déchargement (passagers, matériels...) inaccessibles autrement que par le chemin de halage.	<input type="checkbox"/>
<b>C</b>	<b>Contact et informations</b>	
C1	Le bénéficiaire est tenu de prendre contact au minimum 2 jours avant la manifestation avec le centre d'exploitation de Hennebont au 06 74 99 28 76 pour s'assurer qu'aucune contre-indication de circulation ne soit apparue ;	<input checked="" type="checkbox"/>
C2	Le bénéficiaire est tenu de consulter le site internet des Canaux de Bretagne <a href="https://canaux.bretagne.bzh/">https://canaux.bretagne.bzh/</a> rubrique Actualités pour s'assurer qu'aucune contre-indication de circulation ne soit apparue.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>D</b>	<b>Signalétique/Propreté</b>	
D1	Le bénéficiaire est tenu de mettre en place une signalisation adaptée, à chaque extrémité de la section du domaine public fluvial utilisé, afin d'informer les usagers du chemin de halage du déroulement de la manifestation ; La signalisation mise en place ne devra pas être clouée ni vissée sur les arbres, elle ne devra pas masquer la signalisation de police ou directionnelle déjà en place et elle devra être retirée dès la fin de la manifestation ;	<input checked="" type="checkbox"/>
D2	Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires au maintien de la propreté du site ;	<input checked="" type="checkbox"/>

<b>E</b>	<b>Piégeurs ragondins</b>	
E1	L'autorisation n'est accordée que du lundi au vendredi et en dehors de la plage 10h/17h (fortes affluences de promeneurs piétons et cyclistes sur le chemin de halage) ;	<input type="checkbox"/>
E2	Les cages ne devront pas gêner la circulation sur le chemin de halage ni créer un obstacle à la navigation ni à l'entretien du domaine ;	<input type="checkbox"/>
E3	Afin de limiter le risque de détérioration involontaire, lors des opérations de fauchage de la végétation rivulaire, le bénéficiaire informera le service de la section de pose concernée et de la période exacte ;	<input type="checkbox"/>
<b>F</b>	<b>Réglementation</b>	
F1	Aucun feu ne sera autorisé sur le domaine public fluvial ;	<input type="checkbox"/>
F2	Un état des lieux contradictoire sera réalisé avec le responsable du centre d'exploitation de <b>Choisissez un élément.</b> , avant et après la manifestation	<input type="checkbox"/>
<b>G</b>	<b>Particularité Maison éclusière</b>	
G1	L'attention du demandeur est attirée sur la présence d'équipements (regards, réseau, dispositif d'assainissement non franchissable dans la zone d'espaces verts) située dans le périmètre de la maison éclusière de .....	<input type="checkbox"/>
<b>H</b>	<b>Particularité selon le lieu</b>	
H1	L'attention du demandeur doit être attirée sur le fait que les groupes pourront croiser un attelage tracté par un cheval. Dans ce cas les groupes devront s'arrêter et laisser passer l'attelage ;	<input type="checkbox"/>
H2	Le passage sur la passerelle du déversoir se fera par groupes de <b>X</b> personnes maximum dans un seul sens de circulation. L'organisateur placera un « régulateur » pour faire respecter cette consigne ;	<input type="checkbox"/>
H3	L'aménagement d'un poste de pêche ne pourra donner lieu à aucune modification du profil du terrain (aucune fouille, aucun exhaussement) ;	<input type="checkbox"/>
H4	Interdiction de passer sur la passerelle de service de la porte amont/aval de l'écluse de la Cascade, utiliser la passerelle amovible mise en place par la commune et limiter le passage à 6 personnes maximum simultanément. Le passage sur les passerelles des déversoirs de La Cascade et Toulboubou se fera avec 10 personnes maximum simultanément. L'organisateur placera un « régulateur » pour faire respecter cette consigne ;	<input type="checkbox"/>
H5	Le passage sur la passerelle des portes d'écluse de Polvern se fera par groupe de 3 personnes maximum simultanément. Le passage sur la passerelle du déversoir de Polvern se fera avec 10 personnes maximum simultanément. L'organisateur placera un « régulateur » pour faire respecter cette consigne ;	<input type="checkbox"/>
<b>I</b>	<b>Grimpe d'arbres</b>	
I1	La Région Bretagne autorise le bénéficiaire à implanter sur le site de ....., les équipements légers qu'il estimera nécessaire à la pratique de la grimpe d'arbre tant sur le plan technique qu'au plan de la sécurité ;	<input type="checkbox"/>
I2	Le bénéficiaire effectuera ses installations dans le respect des normes et usages habituels applicables à ce genre d'activités. Ces équipements devront se faire	<input type="checkbox"/>

	dans le respect du milieu naturel forestier et garder un caractère léger excluant toute idée d'occupation permanente et privative du domaine arboré ;	
I3	Le bénéficiaire est responsable des équipements installés sur le site. Il en assurera à ses frais et sous sa seule responsabilité l'entretien et le renouvellement comme le mentionne l'article 1384 du code civil. Le matériel devra être démonté et évacué à la fin des activités ;	<input type="checkbox"/>
I4	L'organisateur est tenu de baliser la zone autour de l'arbre pour préserver la sécurité du public. Toute dégradation constatée pourra donner lieu à une réclamation d'indemnité par les services de la Région Bretagne ;	<input type="checkbox"/>
I5	Le demandeur s'engage à respecter les arbres utilisés sans l'endommager ;	<input type="checkbox"/>
<b>J</b>	<b>Feux d'artifice</b>	
J1	Un périmètre de sécurité autour de la zone de mise à feu devra être aménagé afin d'interdire à toute personne étrangère à la manifestation de pénétrer la zone ;	<input type="checkbox"/>
<b>K</b>	<b>Chevaux et attelage</b>	
K1	Lors de la manifestation, le trot est interdit, les chevaux devront marcher au pas et de préférence sur l'accotement côté fossé ;	<input type="checkbox"/>
K2	L'attelage devra circuler au pas sur l'ensemble du domaine public fluvial emprunté. Le meneur/cavalier devra faciliter le passage des autres usagers lors des croisements/dépassements ;	<input type="checkbox"/>
K3	Le bénéficiaire s'engage à ramasser le crottin de cheval sur le chemin de halage ;	<input type="checkbox"/>
	<b>Prescriptions complémentaires</b>	
<b>SUR LA VOIE D'EAU</b>		
	<b>Prescriptions particulières :</b>	
<b>L</b>	<b>Accessibilité</b>	
L1	Le présent arrêté n'accorde aucune autorisation de mettre une embarcation et de naviguer sur le plan d'eau ;	<input type="checkbox"/>
L2	Le bénéficiaire devra respecter les règles de navigation et de stationnement en vigueur et l'organisation de la manifestation ne devra en aucun cas empiéter sur le chenal de navigation, ni représenter une gêne à la navigation des autres bateaux et embarcations ;	<input checked="" type="checkbox"/>
L3	En l'absence de dispositions particulières, le chenal de navigation et les écluses doivent rester accessibles à tout moment à l'ensemble des usagers de la voie d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
L4	La navigation restant prioritaire, la manifestation aura lieu uniquement en dehors du chenal de navigation. Les zones concernées seront délimitées par une ligne de bouées ;	<input checked="" type="checkbox"/>
L5	Le bénéficiaire est autorisé à installer les éléments démontables souhaités ;	<input type="checkbox"/>

L6	Bien que la navigation soit fermée, il est possible de naviguer dans le bief ; sous réserve d'interdiction liée à une période de sécheresse ou de crue (Cf site internet des Canaux de Bretagne <a href="https://canaux.bretagne.bzh">https://canaux.bretagne.bzh</a> )	<input type="checkbox"/>
<b>M</b>	<b>Sécurité</b>	
M1	L'organisation devra mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la sécurité nautique de la manifestation ;	<input checked="" type="checkbox"/>
M2	La navigation sera momentanément interrompue pendant le déroulement des courses. Deux embarcations de sécurité se trouveront en amont et en aval des parcours afin d'informer les usagers du déroulement des courses et de faire respecter l'interdiction de naviguer ;	<input type="checkbox"/>
M3	A la fin de chaque épreuve, la voie d'eau sera libérée afin de laisser passer les bateaux ;	<input type="checkbox"/>
<b>N</b>	<b>Signalétique/ Propreté</b>	
N1	Le bénéficiaire peut mettre un panneau afin de réserver l'emplacement pour la péniche. Cependant l'accès au quai devra être maintenu pour le personnel du service des Canaux et les navigants ;	<input type="checkbox"/>
N2	Le bénéficiaire est tenu de mettre en place une signalisation adaptée, à chaque extrémité de la section du domaine public fluvial utilisé, afin d'informer les usagers de la voie d'eau du déroulement de la manifestation ; La signalisation mise en place ne devra pas être clouée ni vissée sur les arbres, elle ne devra pas masquer la signalisation de police ou directionnelle déjà en place et elle devra être retirée dès la fin de la manifestation ; Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires au maintien de la propreté du site ; A l'issue de la manifestation, les lieux devront être restitués dans leur état initial ; la signalisation et le matériel devront être repliés et les débris ramassés. ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>O</b>	<b>Réglementation</b>	
O1	L'autorisation délivrée pour cette manifestation est subordonnée à l'obtention par le bénéficiaire des autorisations requises au titre de la police de la navigation auprès de la DDTM et devra les transmettre aux services des canaux avant le démarrage de la manifestation ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P</b>	<b>Leptospirose</b>	
P1	L'attention du demandeur est attirée sur les risques liés à la leptospirose ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Q</b>	<b>Dégradation/remise en état/Environnement</b>	
Q2	Toutes pollutions causées sur le domaine public fluvial devront être immédiatement signalées aux autorités compétentes (SDIS) puis au service des canaux de Bretagne ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>R</b>	<b>Contact et informations</b>	
R1	Le bénéficiaire devra se tenir régulièrement informé des conditions météorologiques pour anticiper la montée des eaux ( <a href="https://vigicrues.gouv.fr">https://vigicrues.gouv.fr</a> ) et du maintien de la navigation ;	<input checked="" type="checkbox"/>
R2	Pour toutes informations et restrictions de navigation, le bénéficiaire pourra s'abonner au flux RSS du site internet de canaux de Bretagne <a href="https://canaux.bretagne.bzh">https://canaux.bretagne.bzh</a> pour être informé en temps réel des	<input checked="" type="checkbox"/>

	conditions de navigation. Si des restrictions liées à une crue sont en vigueur, la présente autorisation est retirée de fait ;	
<b>S</b>	<b>Eclusage</b>	
S1	A la demande du bénéficiaire, pour le passage de l'écluse Dupont des Loges, Monsieur.....effectuera l'éclusage ;	<input type="checkbox"/>
S2	Eclusage de préférence en même temps qu'un (ou des) bateau (x) à moteur et/ou en groupe avec d'autres menues embarcations, le temps d'attente sera, au maximum, de vingt (20) minutes ; Les personnes resteront à bord de l'embarcation et <u>devront porter leur gilet de sauvetage</u> ; Chaque embarcation devra être munie <u>d'un cordage d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau</u> (avec longueur minimale de 5 m) pour pouvoir s'amarrer lors de l'éclusage ; Vous trouverez également les coordonnées des écluses pour appeler un peu avant votre arriver sur le site internet de canaux de Bretagne <a href="https://canaux.bretagne.bzh/">https://canaux.bretagne.bzh/</a> « - rubrique Navigation ».	<input type="checkbox"/>
<b>T</b>	<b>Grandes vannes en AUTO</b>	
T1	L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que les vannes de décharge des biefs sont en position "automatique" de régulation des niveaux et que celles-ci peuvent s'entrouvrir à tout moment	<input type="checkbox"/>
	<b>Prescriptions complémentaires</b>	

**Observations :**

- Prévoir un avis randonneur
- Prévoir un avis à batellerie
- Prévoir un arrêté de fermeture

<b>Observations</b>	
Chef de centre	Périmètre de l'épreuve en partie dans la concession du port de Hennebont : consulter la capitainerie (Sellor) et la Mairie.
Adjoint subdi	Pas d'observation

Chef-fe subdi	
---------------	--

Date transmission au centre	19/09/25 PM
Date avis adjoint subdi	08/10/25
Date transmission SEVAD	08/10/25

Date et signature chef.fe de subdi ou chef.fe de centre

Le chef de la subdivision  
Blavet – canal de Nantes à Brest



Loïg LE CALLONNEC